

## **PROPOSITION DE DECRET**

Relatif au respect de la propreté et de l'hygiène de la cour de récréation et des toilettes extérieures des établissements de l'enseignement fondamental

### **Développements**

Selon une enquête réalisée au sein de notre école, 82 % d'élèves trouvent que la cour de récréation est sale.

Toujours selon l'enquête réalisée, 55 % avouent se retenir d'utiliser les toilettes extérieures en raison du manque d'intimité et de propreté.

Tout d'abord, dans la cour de notre école, l'atmosphère est désagréable en raison du nombre de papiers jetés par terre : vision inesthétique, odeur dérangeante.

Ces déchets engendrent des disputes par le non respect des autres.

De plus, il y a un risque de chute qui peut causer des blessures et salir voire abimer les vêtements.

Quant aux toilettes, les élèves remarquent surtout un manque d'hygiène, de propreté et d'intimité. Certains ne veulent plus utiliser les toilettes de la cour. Cela provoque deux problèmes : les enfants vont aux toilettes à l'intérieur pendant les cours et d'autres se retiennent. Le fait de se retenir cause, selon Mme Murer, infirmière au Centre Régional de Santé de la Thudinie, interrogée par les participants, des problèmes de santé : infections urinaires, constipation...

En résumé, le principal problème vient du manque de surveillance au niveau des toilettes et de la cour de récréation.

Tous les participants à ce débat ont admis que l'école est non seulement un lieu d'apprentissages, mais aussi un lieu où l'on doit se sentir bien.

Pour cela, l'importance du décret mise sur la conscientisation des enfants à la propreté, l'hygiène, le respect des autres et des lieux, l'écologie (pollution par les déchets). La cour est ainsi plus agréable, il y a une facilité et une aisance, un bien-être pour aller aux toilettes.

# **PROPOSITION DE DECRET**

Relatif au respect de la propreté et de l'hygiène de la cour de récréation et des toilettes extérieures des établissements de l'enseignement fondamental

## **Chapitre 1<sup>er</sup> – Du champ d'application**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le décret s'applique à l'ensemble des élèves de l'établissement.

Toutes les classes sont sensibilisées et informées des règles et mesures mises en place.

## **Chapitre 2 – Du respect de la propreté et de l'hygiène**

### **Article 2**

Les lieux concernés par le règlement sont la cour de récréation et les toilettes extérieures.

## **Chapitre 3 – De l'information et de la prévention**

### **Article 3**

Dans le but d'informer les élèves de l'école sur l'importance du respect de la propreté et de l'hygiène des espaces extérieurs, les élèves de sixième année organisent une « campagne propreté ».

Pour ce faire, ils réalisent des affiches expliquant les règles à respecter. Celles-ci sont adaptées en fonction de l'âge et du niveau des enfants (exemple : photos et dessins pour les élèves de maternelles).

Les affiches sont présentées dans les différentes classes et par la suite, exposées dans des endroits spécifiques (couloirs, réfectoires...).

### **Article 4**

Afin de préserver l'intimité de chacun et pour une meilleure organisation, des écriteaux sont placés sur les portes des toilettes extérieures. Ceux-ci reprennent les informations suivantes : d'un côté le mot « libre » suivi d'un point vert (pour les enfants qui ne savent pas lire) et de l'autre le mot « occupé » suivi d'un point rouge.

## **Chapitre 4 – Des dispositions et des sanctions**

### **Article 5**

Pour pouvoir surveiller efficacement tous les espaces extérieurs, quatre élèves de sixième année remplissent le rôle d' « agents de propreté » lors de chaque récréation. Les élèves chargés de cette mission sont désignés par ordre alphabétique à partir de la lettre tirée au sort et chacun pour une période d'une semaine. Les agents sont équipés de vareuses fluorescentes et munis d'un carnet de note. Ils inscrivent dans celui-ci le nom et la classe des élèves ne respectant pas les règles d'hygiène et de propreté. L'enseignant de l'élève concerné est chargé d'appliquer les sanctions.

La première remarque correspond à un simple avertissement oral. Si l'enfant réitère son geste, il lui est demandé de ramasser et de jeter vingt papiers ou autres déchets dans les poubelles adéquates. Et enfin, dans le cas d'une deuxième récidive, l'enseignant de l'enfant concerné est averti et définit la sanction plus importante qu'il juge adéquate.